

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT DE LA VOIRIE
COMMUNALE, DES PARKINGS ET DES ESPACES VERTS SITUES AU
QUARTIER DES ILES**

NOTICE EXPLICATIVE



I – Présentation du projet et de la procédure

Habitat 70, bailleur social opérant dans le département de la Haute-Saône, assure la gestion des logements locatifs situés dans le quartier des Îles à Gray.

Habitat 70 souhaite entreprendre un projet de réaménagement global du quartier, comprenant :

- la rénovation des logements situés sur les parcelles cadastrées section AI n° 96 et 99,
- la réorganisation de la voirie, des places de stationnement et des espaces verts situés sur les parcelles cadastrées section AI n°159, 160, 131 et 76 (anciennement cadastrées AI n° 151, 153, 131 et 67a).

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la Ville de Gray envisage de céder temporairement les parcelles cadastrées AI n°159, 160, 131 et 76 à Habitat 70, avant d'en récupérer la rétrocession à l'issue des travaux.

Les parcelles concernées accueillent actuellement des places de stationnement, des espaces verts et de la voirie communale, propriétés de la Ville de Gray, compétente en matière de voirie sur son territoire.

L'usage des parcelles susmentionnées restera inchangé à l'issue des travaux. La voirie continuera de desservir les logements locatifs, les places de stationnement seront réservées aux occupants de ces logements, et les espaces verts resteront accessibles au public.





Le domaine public des collectivités locales étant par principe inaliénable, la Ville de Gray se trouve dans l'obligation de désaffecter de son utilité publique les parcelles concernées et de les déclasser de son domaine public afin de pouvoir les céder par la suite.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques « *Un bien d'une personne publique [...], ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* », il devient donc cessible à compter de cette décision.

Par ailleurs, l'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispose que « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le [...] le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.*

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. [...] »

II- Rappel des étapes de la procédure de désaffectation des parcelles AI n°159, 160, 131 et 76

Par délibération n°2025-4-78 du Conseil Municipal de la Ville de Gray en date du 23 juin 2025 les parcelles section AI n° 151, 153, 131 et 67a (nouvellement cadastrées AI n°159, 160, 131 et 76) ont été désaffectées.

Par cette même délibération le Conseil Municipal a décidé de soumettre à enquête publique le déclassement de la voirie, des places de stationnement et des espaces verts situés sur lesdites parcelles selon la procédure prévue aux articles R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière.

À l'issue de cette enquête, et au regard des conclusions du commissaire enquêteur, la Ville de Gray pourra constater, par délibération, le déclassement du domaine public des parcelles AI n° 159, 160, 131 et 76 affectées à la voirie, au stationnement et à l'usage du public.

Il est précisé selon l'article L141-4 du Code de la Voirie Routière que « *Lorsque les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée.* »